

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

#### Arrêté du 2 août 2012 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2011 relatif à l'attribution des bourses d'études à l'École nationale supérieure maritime

NOR : TRAT1230879A

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu l'article L. 821-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-1129 modifié du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 relatif à l'attribution des bourses d'études à l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 22 septembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les dossiers remis par les demandeurs de bourses admis à la scolarité pour l'année à venir sont transmis pour examen et proposition par la commission chargée de l'attribution des bourses. Cette commission étudie les demandes et formules des propositions au directeur général.

Les membres de la commission sont désignés par le directeur général de l'ENSM.

La commission comprend au minimum un représentant des organisations d'officiers de la marine marchande et une assistante sociale du service social maritime. »

**Art. 2.** – Le directeur des affaires maritimes et le directeur général de l'École nationale supérieure maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint  
des affaires maritimes,  
J.-P. PETIT*